



East Angus

Ma ville, ma vie

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE « *RÈGLEMENT NUMÉRO 886, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 747, VISANT À APPORTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS* »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 26 janvier 2026, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 2 février 2026, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 886, modifiant le Règlement de zonage numéro 745 et le Règlement de construction numéro 747, visant à apporter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés* » ;
- 2.- **La disposition du Règlement numéro 886 susceptible d'approbation référendaire est la suivante :**

ARTICLE 3 :

Le troisième alinéa de l'article 15.1 du Règlement de zonage numéro 745 est remplacé par le texte suivant :

« Un projet résidentiel intégré doit comprendre un minimum de deux bâtiments principaux et un maximum de 12 bâtiments principaux »;

Étant donné que cette disposition du règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de East Angus, tous les citoyens de la Ville peuvent demander qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité.

- 3.- Pour être valide, toute demande doit :
 - a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) être reçue au bureau de la greffière adjointe de la Ville de East Angus au plus tard le **17 février 2026 à 11h**, soit par courrier, par courriel : dq@eastangus.ca ou dans par le dépôt de nuit ou en personne ;

- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;
- 4.- Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter
- 5.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : dg@eastangus.ca
- 6.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 9 février 2026.



BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier